

## B.1 ENVIRONNEMENT ET MILIEU RURAL

### *Implantation de bandes enherbées en bordure de cours d'eau*

B.1.6



#### Objet :

- Amélioration de la qualité des eaux superficielles dans les bassins versants des retenues d'alimentation en eau potable.
- Conversion de terres arables en couvert herbacé pour diminuer les risques de pollution des cours d'eau.

#### Bénéficiaires :

Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs, collectivités publiques.

Les parcelles concernées par cette mesure doivent être situées dans les bassins versants de retenues d'alimentation en eau potable suivantes : Rochereau, Apremont, La Bultière, le complexe Angle-Guignard/Vouraie, Le Jaunay, Moulin Papon.

#### Montant de l'aide :

Aide compensatrice équivalente à 60 % de 202 €/ha/an, soit 121,20 €/ha/an, allouée annuellement pendant cinq ans.

#### Modalités :

Il s'agit de convertir, la 1<sup>re</sup> année, une bande de terres arables de 10 m en prairies extensives.

Le bénéficiaire s'engage pour une durée de cinq ans à ne pas procéder au retournement du couvert installé.

La bande enherbée devra être située en bordure immédiate du cours d'eau. Son entretien devra respecter des règles de gestion prévues au règlement.

Le paiement sera effectuée annuellement :

- en année 1, sur présentation d'une attestation de l'implantation du couvert herbacé, signée par l'agriculteur,
- en années 2 et 4, sur présentation d'une attestation du maintien du couvert herbacé, signée par l'agriculteur,
- en années 3 et 5, après contrôle des engagements, sur présentation d'un certificat visé par la chambre d'agriculture.

**N.B. :** Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par le Conseil Général le 15 février 2007.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
Service : Agriculture et Pêche  
Tél. 02.51.44.21.05



VENDÉE  
CONSEIL GÉNÉRAL